

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

Par suite d'une convocation en date du 8 septembre 2020 les membres composant le Conseil Municipal de SELOMMES se sont réunis à la Mairie le quinze septembre deux mil vingt à vingt heures, sous la présidence de madame Claire Foucher-Maupetit, Maire.

Étaient présents : mesdames Aurore Collonnier, Claire Foucher-Maupetit, Martine Guitton et Nathalie Tondereau, messieurs Maurice Bodin, Julien Boutard, Pierre Collonnier, Cyril Gomas, Claude Husson, Jean-François Lhommeau, Joseph Limouzin et Mickaël Saillard, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Isabelle Brillard ayant donné pouvoir à Jean-François Lhommeau,
Philippe Bellanger ayant donné pouvoir à Claire Foucher-Maupetit

Le Maire ayant ouvert la séance et la Président ayant fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- **Décision modificative n°3** : afin de payer la facture de l'entreprise Buttieu d'un montant de 5 193,60 € pour la porte de la réserve de la cantine scolaire, il est nécessaire de rajouter 81€ sur la ligne 21312 « bâtiments scolaires », à partir de la ligne 2128 « aménagement de terrains ». Le siège ATSEM ayant coûté 481 € pour un budget prévisionnel de 400 €.
- **Décision modificative n°4** : afin de payer la facture de l'entreprise Yves Ollivier d'un montant de 9 631,30 € pour l'achat de chaises et de tables pour le foyer communal et la Mairie, il est nécessaire de rajouter 4 000 € sur la ligne 21318 « autres bâtiments », à partir de la ligne 2128 « aménagement de terrains ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1° **Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2020**
- 2° **Désignation d'un secrétaire de séance**
- 3° **Décisions modificatives n°2**
- 4° **Tarifs du cimetière et columbarium pour 2020 et 2021**
- 5° **Commission élections**
- 6° **Délégués EHPAD**
- 7° **Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe**
- 8° **Avenant On Tower France (Antenne Free)**
- 9° **Réhabilitation de la Mairie : exonération des pénalités de retard**
- 10° **Effacement Grande Rue**
- 11° **Délégations au Maire : précisions**

12° Compte-rendu des commissions

13° Questions diverses

1° Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 7 juillet 2020.

2° Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Aurore Collonnier est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

3° Décision Modificative n°2

Suite à la signature de deux devis auprès de la société Pyro Concept pour l'achat de guirlandes lumineuses de Noël d'un montant global de 5 485,41 €, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

- D 2181 Installations générales : + 500,00 €
- D 2116 Cimetière : - 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la décision modificative proposée.

3°bis Décision Modificative n°3

Afin de payer la facture de l'entreprise Buttieu d'un montant de 5 193,60 € pour la porte de la réserve de la cantine scolaire, il est nécessaire de procéder la DM suivante :

- 21312 « bâtiments scolaires » : + 81 €
- 2128 « aménagement de terrains » : - 81€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la décision modificative proposée.

3°ter Décision Modificative n°4

Afin de payer la facture de l'entreprise Yves Ollivier d'un montant de 9 631,30 € pour l'achat de chaises et de tables pour le foyer communal et la Mairie, il est nécessaire de procéder à la DM suivante :

- 21318 « autres bâtiments » : + 4 000 €
- 2128 « aménagement de terrains » : - 4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la décision modificative proposée.

4° Tarifs du cimetière et columbarium pour 2020 et 2021

Vu la délibération 2018-52 en date du 15 octobre 2018 fixant les tarifs du cimetière et du columbarium pour les années 2018 et 2019,

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs que les années précédentes et de valider les tarifs suivants pour l'année 2020 et pour l'année 2021.

Pour le cimetière :

- La concession de 15 ans = 65 €
- La concession de 30 ans = 95 €
- La concession de 50 ans = 155 €

Pour le columbarium :

- La concession de 10 ans = 210 €
- La concession de 20 ans = 315 €
- La concession de 30 ans = 415 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** les tarifs proposés pour les années 2020 et 2021.

5° Commission élections

Il est proposé de désigner, dans l'ordre du tableau municipal, deux membres du conseil municipal pour la commission élections.

Cette commission se réunit une fois par an pour donner leur avis sur les radiations et les inscriptions sur la liste électorale.

Il est proposé de désigner :

- Un conseiller municipal titulaire : Nathalie Tondereau
- Un conseiller municipal suppléant : Julien Boutard
- Un délégué de l'administration titulaire : Roger Hubert
- Un délégué de l'administration suppléant : Étienne Lepage
- Un délégué du président du Tribunal Judiciaire titulaire : André Moreau
- Un délégué du président du Tribunal Judiciaire suppléant : Francis Druon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la désignation des 6 membres susnommés.

6° Délégués EHPAD

Vu la délibération 2020-34 en date du 9 juin 2020 désignant les représentants auprès de l'EHPAD des Tourtraits,

Vu la demande motivée de madame Gwénaëlle CHAUVEAU, directrice de l'EHPAD des Tourtraits, de supprimer les suppléants de la délibération,

Il est proposé de valider Joseph Limouzin et Claude Husson, les deux seuls représentants de la commune avec voix délibérative. Madame le Maire siège de droit comme présidente du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la désignation de Joseph Limouzin et Claude Husson comme les deux seuls représentants de la commune avec voix délibérative. La délibération n°2020 / 50 annule et remplace la délibération n°2020 / 34.

7° Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la proposition du Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour un avancement de grade d'un agent,

Vu le dossier d'avancement de grade transmis pour décision à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe en raison de l'avancement de grade d'un agent, actuellement ATSEM principal 2^{ème} classe,

Il est proposé de valider la création de poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe permanent à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires et de fixer le tableau des effectifs comme suit.

Emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	
			Pourvu	Non pourvu
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35 h	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	17,5 h	1	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	33 h	1	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	25 h	1	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	17,5 h	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35 h	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	28 h	2	
Adjoint technique	C	35h		1
Adjoint technique	C	18 h	1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	28 h	1	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	28 h		1

Par la suite, la décision de supprimer le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la création du poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe et valide le tableau des effectifs.

8° Avenant On Tower France (Antenne Free)

Par convention d'occupation en date du 14/09/2017, la Commune de SELOMMES, propriétaire de l'immeuble situé à SELOMMES (41100), rue des Prasles (section H N°471), a loué à Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de radio-téléphonie.

En 2019, la commune a perçu 2 357,26 € comme redevance pour cette antenne.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7, Free Mobile s'est engagé à céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites, et d'autre part, les contrats de bail associés.

Le Bailleur a donc été informé du transfert du Contrat au bénéfice de la société ILIAD 7.

Par Assemblée Générale en date du 17 janvier 2020, la société ILIAD 7 a modifié sa dénomination sociale qui est désormais la suivante : « On Tower France », à compter du 17 janvier 2020.

Il est proposé d'autoriser madame le Maire à signer cet avenant au bail principal avec la société ON TOWER France afin de pouvoir percevoir le loyer correspondant à l'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise madame le Maire à signer l'avenant au bail principal avec la société ON TOWER France.

9° Réhabilitation de la Mairie : exonération des pénalités de retard

La durée du chantier de réhabilitation de la Mairie, initialement prévue jusqu'au 2 mai 2019, a été prolongée jusqu'au 17 juin 2019 en raison de difficultés de chantier rencontrés et non prévisibles.

Afin de procéder à la levée des retenues de garantie des entreprises ayant travaillé sur ce chantier, il est nécessaire que la commune, en tant que maître d'ouvrage, les exonère des pénalités prévues à l'article 04.03 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'exonération des pénalités de retard pour les entreprises ayant participé à la réhabilitation de la Mairie et de ses annexes.

10° Effacement Grande Rue

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux Grande Rue sur la commune de Selommès, monsieur le Président du syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC), par un courrier en date du 10 juillet 2020, donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

Le coût total des travaux d'effacement des réseaux s'élèverait à :

- Tranche ferme à **313 110 €** répartis comme suit : 105 840 € pour le SIDELC et **180 810 €** pour la commune
- Tranche ferme avec options à **422 730 €** répartis comme suit : 128 000 € pour le SIDELC et **257 560 €** pour la commune

Si le conseil municipal prend la décision de la réfection des trottoirs, ces travaux seront à la charge de la commune.

Trois devis ont été réalisés : Barbosa (61 584,00 €), Colas (66 694,44 €) et Colin (71 296,80 €).

La Grande Rue est une route départementale, la réfection du tapis sera assurée par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

La commune doit délibérer pour acter l'avis favorable du SIDELC pour un éventuel effacement de réseaux dans la Grande Rue.

Le SIDELC souhaite que l'effacement des réseaux ne soit réalisé qu'après l'opération revitalisation du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, est favorable à l'exécution de l'effacement des réseaux dans la Grande Rue, seulement après la fin du projet de revitalisation du centre bourg :

- Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- Demande l'obtention des participations financières « éclairage public » du SIDELC,
- Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement,
- Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer l'opération,
- Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC,
- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération lors du vote du budget primitif 2021 de la commune,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération,
- De réfléchir aux travaux d'aménagement selon les subventions espérées (suite aux différentes rencontres avec les services l'Etat : Préfecture, Député et Sénateur) et en fonction de la présentation du budget par monsieur Dupin, Trésorier principal de Vendôme, qui viendra présenter au conseil municipal en réunion de travail la capacité d'autofinancement, le taux de désendettement et la capacité d'emprunt de la commune.

11° Délégations au Maire : précisions

Vu la délibération 2020-29 en date du 25 mai 2020,

Vu le courrier de la Préfecture de Loir-et-Cher demandant des précisions sur certaines délégations (surlignées en gris dans le texte ci-après),

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT modifié le 23 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2°** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; limité à 150€ par droit unitaire
- 3°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; limité à un montant unitaire de 100 000€
- 4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; limité à 150 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; limité à 5 000 € par sinistre

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; limité à 100 000€.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; sous conditions que le bien à emprunter ait un intérêt pour la commune

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; sous conditions que le bien ait un intérêt pour la commune

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; limité à 80% de subvention par projet

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; limité au projet préalablement validé par le Conseil Municipal

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351

du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération annule et remplace celle n°2020/29.

12° Compte-rendu des commissions

- **Commission Aménagement de la Houzée Gestion du chemin de randonnée :** elle s'est réunie le 05/08.

La parole est donnée à madame le Maire.

Présentation de la randonnée « La Houzée au cœur des blés »

Pour information, le dossier a été commencé au mandat précédent.

Le chemin de randonnée est inscrit au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) et au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Loir et Cher)

Les formations pour le balisage n'ont pas pu être réalisées au printemps à cause des conditions sanitaires.

Elles ont eu lieu le 10 et 11 septembre 2020, Jean Marc Dorison et Philippe Bellanger étaient présents à ces formations

Création d'un sentier pédagogique autour du plan d'eau pour des petites balades.

Objectif : Permettre de cheminer sur le bord de la Houzée de la station jusqu'au château de Pointfonds.

Points particuliers :

- Création d'un cheminement en calcaire stabilisé accessible en grande partie aux poussettes et fauteuils roulants
- Création de bancs sur le parcours
- Traversée du fossé face à la station, création d'un passage
- Passage sous le pont SNCF à remettre en état
- Passage du fossé au pied du pont SNCF à remettre en état
- Faire le tour du plan d'eau en calcaire stabilisé
- Réflexion sur la remise en état de la passerelle d'accès à l'île
- Passage et création d'une ou deux passerelles pour aller et sortir à la saulaie
- Etudier le passage le long de la Houzée, qui est de la propriété de Mr et Mme Batola avec si possible une convention de passage
- Réflexion sur la mise en place et l'achat de matériel « parcours de santé »

Ce projet peut être chiffré et faire l'objet d'une aide auprès du Pays Vendômois.

Passage de CORNEVACHE

La Commission souhaite se rapprocher de la commune de Périgny afin de créer une passerelle à Cornevache.

Le passage à gué est totalement sur la commune de Périgny, la limite communale étant à une vingtaine de mètres en amont.

Ce passage desservant deux chemins sur la commune de Selommes : Chemin des Prasles rive droite et chemin de la Guaise rive gauche, il pourrait être réalisé une boucle de randonnée.

Madame le Maire a pris contact avec la commune de Périgny pour entamer les pourparlers.

Le conseil municipal donne un avis positif et valide l'installation d'une passerelle à Cornevache.

- **Commission des Affaires Scolaires** : elle s'est réunie le 20/08.

La parole est donnée à Claude Husson afin d'aborder les points suivants :

- Le nettoyage des écoles a été réalisé entre le 27/08 et 01/09.
- La grille de l'école élémentaire sera repeinte en vert et le portail de l'école maternelle en rouge. Le tout sera réalisé par les services techniques de la commune.
- Structure de jeu : le choix de la structure est en cours. Plusieurs possibilités sont étudiées : matière (bois/alu), tranches d'âge, ... Madame le Maire, Cyril Gomas et Julien Boutard seraient favorable à une structure 3-12 ans car la garderie et le centre de loisirs l'utiliseraient.
- Acoustique à la cantine maternelle : un audiogramme a été réalisé le vendredi 11/07. Il serait souhaitable de limiter la propagation des ondes sonores. Le devis proposant une solution suite à l'étude s'élève à 2 180,88 € TTC. Claude Husson informe le conseil municipal qu'il ira visiter d'autres cantines avec le même dispositif que celui proposé dans le devis. Madame le Maire rappelle qu'il existe des oreilles pédagogiques qui virent au rouge quand il y a trop de bruit et au vert quand le niveau sonore est correct.
- Panneaux de signalisation école : Claude Husson est en charge du dossier.
- Radars pédagogiques : le coût est 2 300 € pièce mais sans support, ni alimentation. Madame le Maire rappelle que ce point sera abordé lors du rendez-vous avec l'Agence Technique Départementale (ATD).
- Transports scolaires : Claude Husson laisse la parole à Aurore Collonnier. Les effectifs d'enfants dans le bus ont baissé. L'entreprise sous contrat jusqu'en 2021 est la société des Cars Saint Laurent. Il n'y a plus de distanciation, ni de gel à l'entrée du bus. Toutefois les places sont nominatives et le port du masque est recommandé. Il serait nécessaire de repeindre les lignes jaunes aux abords des écoles pour le passage du bus scolaire.
- Cloison à l'école maternelle : un signalement de sinistre a été fait auprès de Groupama. Il s'agirait d'une infiltration d'eau qui a endommagé une cloison dans le bâtiment de l'école maternelle. Un expert a été mandaté.
- Bilan de la rentrée scolaire :
Les effectifs pour l'année scolaire sont les suivants :
 - PS/MS : 22 enfants
 - PS/GS : 19 enfants
 - CP/CE1 : 21 enfants

- CE1/CE2 : 23 enfants
- CM1/CM2 : 32 enfants

- **Commission Environnement** : elle s'est réunie le 8/07.

La parole est donnée à madame le Maire.

1-Plan d'eau :

Isabelle BRILLARD précise que le plan d'eau est classé « Label Famille ». Il est évoqué que le terrain constructible de monsieur Daniel Leroux près du plan d'eau pourrait intéresser la commune.

Les points abordés sont les suivants :

- Abattage des arbres par Aurélien Vincent.
- Il est constaté que quelqu'un a traité sur le domaine communal côté plan d'eau tout le long de la Houzée, en face de la pharmacie. Le nécessaire a été fait auprès du particulier.
- Un érable est à surveiller en face de chez Mr HAMON.
- Hauteur des bouches d'égout.
- Achat de bancs et des tables de pique-nique, à prévoir au budget 2021.
- Plantation d'arbres : aulne et frêne.
- Accès à l'île, des élus souhaitent rendre l'île accessible avec une passerelle.
- Réflexion à poursuivre pour un chemin piéton autour du plan d'eau.
- Elagage du côté de chez Mr Pinéda près du boulodrome.

2- Château de Poinfonds :

- La clôture du château est à refaire, Ces travaux seront faits en régie pour un achat de bois d'un montant de 1 689,60 € ttc à l'entreprise Charpente Rabeiren d'Autainville.
- Prévoir une butée des chasses roues au sol sur 15 m de long.
- Le long de la Houzée, une haie d'arbres a été plantée par les Territoires vendômois.
- Dans les jardins du Château, il est évoqué de changer les tables de pique-nique, mettre des bancs et prévoir des poubelles.

3- Mairie :

- les 3 panneaux d'affichage seront installés entre les toilettes publiques et l'abri à vélo.
- deux devis pour les plantations de la cour de la mairie sont étudiés (entreprise BESNARD PAYSAGE pour 5 858,60€ TTC et entreprise PANNEQUIN PAYSAGE pour 3 052,80€).
- le devis « Liberté, Égalité et Fraternité » pour un montant de 695,00 € HT, est validé par le conseil municipal.

- **Commission Cimetière** : elle s'est réunie le 24/08.

La parole est donnée à Claire Foucher-Maupetit.

- Monuments aux Morts : un devis est en cours pour repeindre le monument aux Morts et refaire l'entourage. Le souvenir français participerait à hauteur de 50% des frais engagés.
- Cimetière et columbarium : il sera nécessaire de racheter un nouveau columbarium. L'achat de cavurnes est à l'étude. L'ossuaire provisoire sera à repeindre. Les allées devraient être élargies en élaguant un peu les arbustes ou replantant une haie à bonne distance.
- Achats de pancartes pour identifier les allées du cimetière. Un devis a été demandé à la signalétique vendômoise.
- Le règlement du cimetière et du columbarium reste à faire.

- **Commission bâtiments** :

La parole est laissée à Joseph Limouzin.

- Écluse provisoire rue de Beauce : elle sera mise en place à partir du 21/09, et ce jusqu'au 21/10 à la demande des riverains. Les premières remarques sur l'ancienne écluse sont : trop longue, dangereuse pour les sorties de garage et pour les arrêts de VSL.
- Rue de Bel Air : le tapis va être refait en novembre par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher. Il sera nécessaire de rénover les trottoirs, c'est-à-dire changer les bordures cassées. Des devis sont en cours. Les tampons sont aussi à changer ainsi que les bouches d'égout.

13° Questions diverses

- **EHPAD** : point sur les travaux et départ de la directrice Gwénaëlle Chauveau au 14/09. Elle est remplacée par Yves Godard, directeur de l'EHPAD de Mer en intérim jusqu'au 31/12/2020. Le recrutement est en cours pour un nouveau directeur pour janvier 2021.
- Il a été constaté de nombreuses **microcoupures**. Elles ont été signalées à ENEDIS. Nous sommes en attente d'un retour pour un bilan. Cyril Gomas signale que les microcoupures peuvent provoquer des pannes sévères sur les appareils électroniques.
- **Jeudi 3/09** : réunion avec les associations pour la signature d'une convention d'utilisation des biens communaux. Un protocole sanitaire est à respecter.
- **Sécheresse** : Le département est en zone rouge. Il est interdit d'arroser les pelouses et les stades jusqu'à nouvel ordre. L'arrosage des plantations de la commune se fait avant 8h.
- **SAEP et revitalisation du centre bourg de Selommes** : la commune de Selommes demande au SAEP le remplacement à l'identique des canalisations d'eau potable de la place de la Mairie et rue des écoles sur la superficie du permis d'aménager. Lors de la réunion du vendredi 11/09, le devis présenté ne correspond pas au permis d'aménager. Les bornes à incendie ne sont pas de la compétence du SAEP mais de la commune. Le remplacement nécessaire des canalisations est demandé à l'identique.

- **Marché de Selommes** : Maurice Bodin informe le conseil qu'il a pris contact avec de nouveaux exposants et qu'ils viendront prochainement (spécialité antillaise, spécialité marocaine, bijoux magnétiques, marchands de fruits et légumes). Madame le Maire a demandé au camion d'outillage Shopix de venir aussi le dimanche matin. Le vendeur modifiera ses horaires à compter de janvier 2021. Nathalie Tondereau a pris contact avec un vendeur d'œufs.
- **Le camion de pizzas** s'installera place de la mairie à compter de ce mercredi soir.
- Pierre Collonnier demande s'il est possible de retirer les panneaux stop au niveau de la voie de chemin de fer. Madame le Maire répond que la ligne n'étant fermée qu'administrativement, la SNCF nous a fait savoir que les panneaux ne peuvent pas être enlevés.

Agenda :

- 20/09 : AG chasse 10h au foyer communal
- 25/09 : AG APE 20h30
- 27/09 : marché à Selommes
- 05/10 : AG Lyre Amicale 19h
- 09/10 : AG ASC à la mairie
- 09/10 : accueil des nouveaux arrivants - annulé

La séance est levée à 22h50.

Prochaine réunion :

- **Conseil Municipal : lundi 9 novembre 2020 à 19h15 au foyer communal**